VISITER LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA BAIE DE SOMME - QUELQUES RÈGLES À RESPECTER

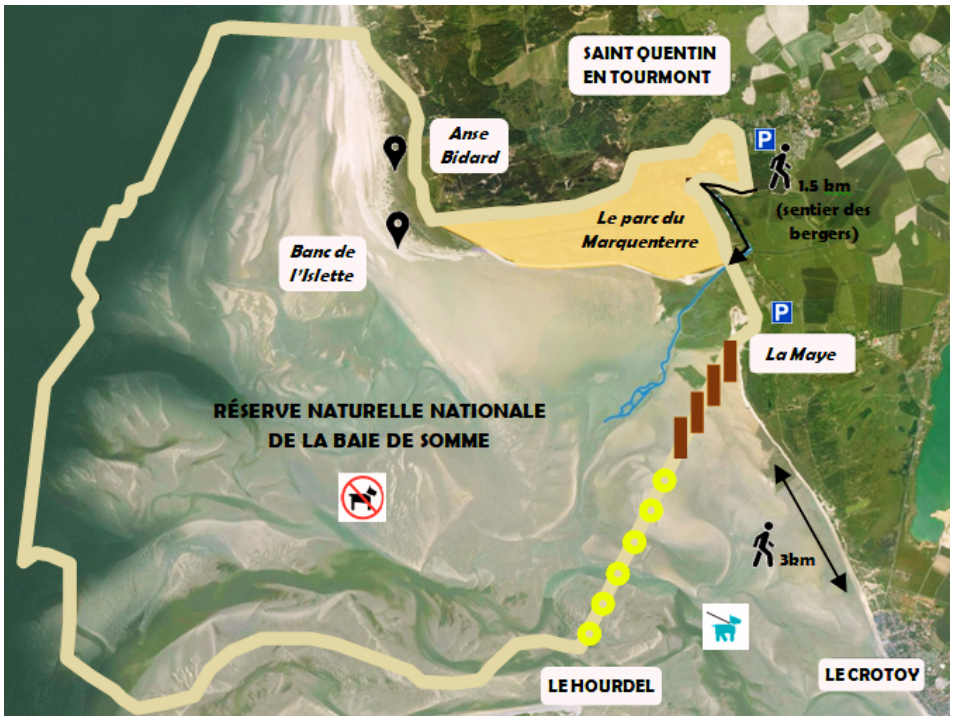

POUR VOTRE SÉCURITÉ

- Pensez à consulter les horaires de marées et les panneaux présents
- N'entrez pas dans l'estuaire les jours de visibilité réduite
- Ne vous éloignez pas du haut de plage

POUR PRÉSERVER LA FAUNE

- Ne dérangez pas les phoques sur leurs reposoirs en restant à une distance de 300m
- Ne provoquez pas l'envol des oiseaux en restant à une distance de 300m (sur leurs reposoirs et/ou leurs zones d'alimentation)

CERTAINES ACTIVITÉS SONT INTERDITES

Camping, bivouac et feux

Introduction de chiens (même tenus en laisse ou dans un sac de transport)

Cueillette (sauf la **Salicorne 500g/personne** ou les fruits d'Argousier)

Entrer dans la réserve avec un véhicule à moteur (sauf autorisation spéciale)

Pour + d'infos sur la règlementation de la pêche à pied: www.comitedespeches-hautsdefrance.fr/reglementations

CAVALIERS ET MENEURS

Ne passez et ne stationnez pas devant le banc de l'Islette (reposoir pour les oiseaux) de la marée montante (2h avant la marée haute) à la marée descendante (2h après la marée haute) lors des marées de vives-eaux.

Ne traversez pas l'Anse Bidard en dehors des chemins existants, milieu floristique extrêmement fragile.

Ne pratiquez le galop qu'en haut d'estran, après s'être assuré de l'absence de piétons ou d'oiseaux. Ne traversez pas les zones de vasières, notamment à coques.

Respectez les règles de politesse et de bonne conduite qui prévalent en équitation.

KITE SURF

Respectez la convention partenariale signée entre la Fédération Française de Vol Libre (en charge du kit surf) et la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

A marée haute, entre 2h avant et 2h après l'heure de pleine mer, naviguez à une distance minimale de 300m du banc de l'Islette, des limites du Parc du Marquenterre et des mollières de la Maye afin d'éviter le dérangement des oiseaux et des phoques.

A marée basse, entre 3h avant et 3h après l'heure de basse mer, ne naviguez pas à moins de 300m des phoques et des reposoirs pour éviter le dérangement des mammifères et des oiseaux. Il est vivement conseillé de ne pas naviguer dans la partie du chenal délimitant la zone sud de la Réserve Naturelle.

CHAR À VOILE ET À CERF VOLANT

Il est recommandé de faire demi-tour à la limite nord de la Réserve Naturelle.

Maîtrisez l'encombrement de l'ensemble de l'attelage, et plus généralement maîtrisez son attelage et respectez les règles de priorités.

Pour tous renseignements :
garde@baiedesomme.fr

PHOTOGRAPHES

Toutes les photos doivent être prises avec le matériel nécessaire et ne jamais impliquer un dérangement de la biodiversité.

Ne tentez pas de faire des photos si cela risque de laisser des traces qui permettront à d'autres de s'approcher de trop près de l'animal, du nid ou de la fleur photographiés.

Ne faire des photos que dans le respect de la réglementation.

RANDONNEURS PÉDESTRES ET CYCLISTES

Déplacez-vous en maintenant une distance minimale de 300m avec les espèces rencontrées afin d'éviter le dérangement.

Ne marchez pas sur les digues du parc ornithologique.

Ne passez et ne stationnez pas devant le banc de l'Islette (reposoir pour les oiseaux) de la marée montante (2h avant la marée haute) à la marée descendante (2h après la marée haute) lors des marées de vives eaux.

Ne traversez pas l'Anse Bidard en dehors des chemins existants, milieu floristique extrêmement fragile.

CANOË KAYAK ET PIROGUE

A marée basse, naviguer dans le chenal balisé du côté opposé aux zones de repos des phoques sans marquer l'arrêt à proximité.

A marée haute, entre 2h avant et 2h après l'heure de pleine mer, naviguez à une distance minimale de 300m du banc de l'Islette, des limites du Parc du Marquenterre et des mollières de la Maye afin d'éviter le dérangement des oiseaux et des phoques.
Lors des débarquements sur les bancs de sable, respectez une distance minimale de 300m avec les phoques qui seraient sur les reposoirs.

VOILIER ET BATEAU À MOTEUR

A marée basse, naviguez dans le chenal balisé en respectant la vitesse maximale de 5 nœuds et naviguez, quand la profondeur est suffisante, du côté opposé aux zones de repos des phoques sans s'arrêter à proximité.

Pour les bateaux, il est rappelé que l'échouage intentionnel est considéré comme bivouac et est donc interdit, en application du décret.